

Montréal, le 26 novembre 2009

Par courriel

Destinataires : Tous les participants

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2010-2011
Dossier de la Régie : R-3708-2009

La Régie accuse réception de la lettre du 26 novembre 2009 du Distributeur concernant la présentation de sa preuve dans le dossier mentionné en titre.

Dans le but de planifier le temps requis par thème pour l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite ou la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- l'identité et la qualification des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres participants, et, dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins du Distributeur, la répartition de ce temps entre les différents panels;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également au Distributeur d'identifier de façon précise les pièces, ou parties de pièces, dont chacun de ses témoins est responsable, y incluant les réponses pertinentes aux demandes de renseignements, de même que les corrections, s'il en est, que les témoins désirent apporter à ces pièces.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. La présentation orale de la preuve, le cas échéant, devra donc se limiter à son adoption par affirmation solennelle ou à souligner les points importants de celle-ci et les conclusions recherchées. La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 1er décembre 2009 à 12 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/